

Décision 2009/5 Création d'un groupe spécial d'experts du noir de carbone

L'Organe exécutif,

Reconnaissant que le noir de carbone et le carbone organique sont des composants importants des particules, et que l'exposition aux particules fines est à l'origine chaque année de dizaines de milliers de décès prématurés et de graves effets sur la santé dans la région de la CEE,

Sachant que le noir de carbone et le carbone organique contribuent aussi à un forçage climatique non négligeable qui se traduit par une intensification du réchauffement, en particulier dans les régions recouvertes de neige et de glace, comme l'Arctique,

Notant que plusieurs organes scientifiques et techniques relevant de la Convention mènent déjà des travaux sur les particules, mais jusqu'à présent sur un nombre limité de produits, en particulier le noir de carbone et ses interactions avec le climat,

Conscient qu'une meilleure coordination des activités liées au noir de carbone et au carbone organique, dans le cadre et en dehors de la Convention, pourrait contribuer à améliorer la santé publique dans la région de la CEE tout en générant des retombées positives en matière de climat,

Sachant que, sur instruction de l'Organe exécutif, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen négocie actuellement des révisions du Protocole de Göteborg en vue de réduire les émissions de particules pour améliorer la santé publique, en tenant compte des recommandations du Groupe d'experts des particules,

1. *Crée* un groupe spécial d'experts du noir de carbone placé sous la direction des États-Unis d'Amérique et de la Norvège, dont le mandat est de mener à bien ses travaux et de soumettre un rapport à l'examen de l'Organe exécutif à sa vingt-huitième session en décembre 2010. Ce rapport devrait présenter des options envisageables pour d'éventuelles révisions du Protocole de Göteborg qui permettraient aux Parties de réduire le noir de carbone en tant qu'élément présent dans les particules à des fins sanitaires, tout en générant des retombées positives en matière de climat;

2. *Prie* les autres organes subsidiaires et les centres de programme relevant de la Convention qui mènent des travaux sur les particules et le noir de carbone de participer activement aux travaux du Groupe d'experts;

3. *Demande instamment* aux Parties à la Convention de désigner les experts qui feront partie du Groupe et de communiquer leurs noms au secrétariat pour le 15 janvier 2010;

4. *Décide en outre* que les fonctions du Groupe d'experts seront les suivantes:

a) *Énoncer* les raisons pour lesquelles les effets à court terme de la pollution atmosphérique sur les changements climatiques sont traités en même temps que les effets sur la santé et les écosystèmes dans le cadre de la Convention;

b) *Étudier* les travaux sur le noir de carbone et le carbone organique que réalisent actuellement les Parties au titre de la Convention ainsi que des organismes extérieurs (notamment le Conseil de l'Arctique/Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)), et déterminer les domaines nécessitant une coordination immédiate ainsi que les questions prioritaires afin d'encourager des actions complémentaires et une collaboration concernant la question du noir de carbone et du carbone organique;

c) *Évaluer*, avec le concours de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, les informations sur les émissions de noir de carbone et de carbone organique dont les Parties à la Convention disposent actuellement, s'agissant en particulier de domaines de première importance tels que les transports, les sources fixes, la combustion de la biomasse et la combustion d'origine non industrielle (usage domestique de biocombustibles pour le chauffage et la cuisson des aliments, par exemple);

d) *Coopérer étroitement* avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée afin de s'inspirer de ses travaux, observations et compétences lors de la planification et l'exécution des actions à mener pour donner suite à la présente décision, et de partager avec l'Équipe spéciale les résultats des travaux du groupe;

e) *Se concerter* avec les organes techniques compétents relevant de la Convention (le Groupe d'experts des questions technico-économiques, par exemple) pour estimer l'ampleur de la réduction des émissions de noir de carbone et de carbone organique qui pourrait résulter de l'application de la législation en vigueur et des mesures spécifiques de réduction des particules qui sont déjà à l'étude en vue de leur incorporation éventuelle dans une annexe VII révisée (Particules) du Protocole de Göteborg;

f) *Recenser* les solutions prioritaires en matière de réduction des émissions de noir de carbone dans la région de la CEE ainsi que les coûts correspondants, la viabilité de leur mise en œuvre et leurs éventuelles retombées bénéfiques pour la santé, les écosystèmes et le climat considéré à court terme;

g) *Recenser* les conditions scientifiques et techniques (telles que les méthodes de quantification des émissions, la surveillance du milieu ambiant et l'estimation du potentiel de réchauffement de la planète) ainsi que les mesures autres que techniques nécessaires à la mise en œuvre des options de réduction des émissions de noir de carbone et évaluer les progrès réalisés au fil du temps. Ces travaux devraient être menés en collaboration avec les experts d'organes subsidiaires relevant de la Convention, notamment l'Équipe spéciale du transport hémisphérique des polluants atmosphériques, l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, ainsi qu'avec les programmes et les centres du Groupe de travail des effets.
